

Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 31/10/2025

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2025 à 20h

Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Décision du maire - Information
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Tranche 2 - rénovation ancienne poste : Logement – Lot 4 – Carrelage-Faïence – devis à valider
- 4) Ressources humaines : projet de délibération protection sociale complémentaire santé et mise en place de la participation employeur (à soumettre au CST du Centre de Gestion 63)
- 5) Impression du bulletin municipal 2025 : devis à valider
- 6) Travaux cuisine centrale (pose de luminaire) – devis à valider
- 7) Information - Cimetière : Règlement des cimetières
- 8) Association Brousse et Son Histoire – Demande de travaux de restauration de la croix au Communal
- 9) Investissement 2026 – validation Maîtrise d'œuvre
- 10) Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : Rénovation ancienne poste – Avenant n°1 – Lot Assainissement – validation en point 10 et le point « Questions diverses » passe en point 11.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Délibération n°2025_61

Objet : Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à rajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance, à savoir : Rénovation ancienne poste – Avenant n°1 – Lot Assainissement - validation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance, dont : question 10 – Rénovation ancienne poste – Avenant n°1 – Lot Assainissement : validation.

1) Décision du Maire - Information

Délibération n°2025_62

Objet : Décision du Maire – Information et validation

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

Vu l'acte modificatif de sous-traitance au lot 9 (Chauffage, Plomberie, Ventilation) pour la rénovation de l'ancienne poste, Considérant la demande de modifier le montant attribué au sous-traitant (Plomberie Soissons) de 26495,30 € à 13000 €, Le conseil municipal dans sa délibération 2024_67 autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette sous-traitance.

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal de la décision suivante qu'il a été amené à prendre :

➔ En date du 17/10/2025 : signature de l'acte modificatif pour le montant attribué à la sous-traitance (Plomberie Soissons) dans le cadre du marché pour la rénovation de l'ancienne poste au Lot 9 Chauffage/Plomberie/Ventilation ;

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

2)Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Délibération n°2025_63

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/10/2025

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 3 octobre 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2025.

3)Tranche 2 – rénovation ancienne poste : Logement – Lot 4 – Carrelage/Faïence – devis à valider

Délibération n°2025_64

Objet : Tranche 2 – Rénovation ancienne poste : Logement – validation devis – Lot 4

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

Suite à la réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de l'ancienne poste – Tranche 2 : logement, Considérant que le lot 4 : Carrelage/Faïence est resté infructueux ;
Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre dernier qui a décidé de sortir ce lot du marché et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n'ayant reçu aucune offre ;
Considérant la délibération 2025_60 du Conseil municipal validant la nouvelle procédure pour le lot resté infructueux ;
Considérant les demandes de devis faites auprès de différentes entreprises ;

Pour le Lot n°4 – Carrelage/Faïence, Monsieur le Maire indique qu'un seul devis a été reçu.

Il s'agit de l'Entreprise EIRL Ponthenier Nicolas à Echandelys pour un montant HT de 5767,80 € soit 6921,36 € TTC, et demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ **Valide** le devis de l'entreprise EIRL Ponthenier Nicolas concernant le lot 4 – Carrelage/Faïence pour un montant HT de 5767,80 € HT dans le cadre des travaux d'investissement pour la rénovation de l'ancienne poste – Tranche 2 : logement.

➔ **Autorise** Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer le devis et toutes les pièces concernant le lot 4 – Carrelage/Faïence dans le cadre du marché de travaux rénovation ancienne poste : Tranche 2 – logement.

4)Ressources humaines : projet de délibération protection sociale complémentaire santé et mise en place de la participation employeur

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er janvier 2026, la commune devra participer au frais de la protection sociale complémentaire - volet santé. Cela devient obligatoire dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal va devoir fixer un montant de participation et choisir le dispositif (contrat labellisé ou convention).

Le montant de participation ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €. Elle ne pourra donc pas être inférieure à 15 € par mois et par agent.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme a lancé une consultation afin d'obtenir une offre négociée pour l'ensemble des collectivités du territoire. Le Groupement Relyens / Mutuelle Intériale a été retenu pour une période de 6 ans.

La commune n'ayant pas fait de consultation (procédure de mise en concurrence) pour l'avoir demandé au Centre de Gestion par délibération du 14/02/2025 n°2025-15 (**Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé**), peut opter pour la convention de participation du centre de gestion via le groupement Relyens / Mutuelle Intériale ou contrat labellisé (c'est l'agent qui choisit de souscrire de manière individuelle et facultative un contrat auprès d'une assurance qui fournira à l'agent une attestation attestant de la labellisation dudit contrat.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'adhérer au Groupement Relyens / Mutuelle Intériale et propose de fixer la participation à 40 € par agent.

Le projet de délibération suivant sera soumis au Comité Social Territorial du Puy-de-Dôme :

Objet : Projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la commune pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 € mensuels, par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➔ D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

➔ De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

➔ D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

5) Impression du bulletin municipal 2025 : devis à valider

Délibération n°2025_65

Objet : **Impression du bulletin municipal 2025 – devis à valider**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

M. le Maire donne lecture des propositions de devis reçues pour l'impression du bulletin municipal auprès de l'imprimerie SAS du Suquet de Bey à Issoire. Deux propositions sont faites dont : 20 pages pour un montant de 653 € HT ou 24 pages pour un montant de 746 € HT.

Il indique que l'année précédente, le bulletin imprimé était de 24 pages.

Il demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **Valide** le devis pour 24 pages, soit 746,00 € HT, de l'entreprise SAS du Suquet de Bey à Issoire,
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- ➔ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 à l'article 6236.

6) Travaux cuisine centrale (pose de luminaires) – devis à valider

Délibération n°2025_66

Objet : **Travaux cuisine centrale – pose de luminaires : devis à valider**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le Bistrot de la Halle, responsable de la cuisine centrale pour le RPI, de faire poser de nouveaux luminaires LED au sein de la cuisine centrale, les luminaires en place étant défectueux.

Il donne lecture du devis de l'entreprise CHABROL & Fils de Sugères pour un montant HT de 530,00 €, soit 636,00 € TTC.

Il demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **Valide** le devis de l'entreprise CHABROL & FILS pour un montant HT de 530,00 € ;
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- ➔ **Indique** que la dépense sera prise en charge sur le budget communal 2025 à l'article 615221.

7) Cimetière - règlement des cimetières : Information

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement des cimetières de la commune.

Il indique qu'un exemplaire a été fourni à chaque conseiller.

Il demande leur avis sur ce projet et informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour entériner ce règlement.

Quelques corrections d'orthographe sont apportées au texte mais ce projet de règlement des cimetières est validé dans sa totalité.

Il est précisé qu'un exemplaire de ce règlement des cimetières sera publié sur le site internet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8) Association Brousse et Son Histoire – Demande de travaux de restauration de la croix au Communal

Délibération n°2025_67

Objet : **Travaux de restauration de la croix du village du Communal : autorisation**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

M. le Maire donne lecture de la demande formulée par l'Association Brousse et Son Histoire qui souhaite entreprendre des travaux de restauration de la croix du village du Communal (réparation des parties endommagées, peinture et fixation sur un socle).

L'association demande l'accord de la commune pour lui permettre de lancer ces travaux.

Il demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **Autorise** les travaux de restauration de la croix du Communal initiés par l'association Brousse et Son Histoire.
- ➔ **Indique** que les frais de cette restauration sont entièrement pris en charge par l'association Brousse et Son Histoire.

9) Investissement 2026 – choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir les investissements 2026 afin de pouvoir déposer pour le programme d'investissement 2026, les demandes de subventions auprès des différents partenaires (Etat, département...).

Il précise que pour l'année 2026, le conseil municipal dans sa délibération du 4 octobre 2024 avait prévu un projet de réfection de voirie communale.

Il indique qu'il est nécessaire de prendre une maîtrise d'œuvre pour la préparation des documents nécessaires à ce projet d'investissement dont le règlement de consultation et le dossier de consultation des entreprises.

Une demande de devis a été faite auprès d'OXYRIA, organisme recommandé par notre ancienne maîtrise d'œuvre. Le montant du devis s'élève à 5000,00 € HT, soit 6000,00 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal trouve ce devis trop onéreux. Il est donc décidé d'assurer en interne la maîtrise d'œuvre et éventuellement de procéder si nécessaire à d'autres demandes de devis.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

10) Rénovation ancienne poste – Avenant n°1 – Lot Assainissement : validation

Délibération n°2025_68

Objet : **Rénovation ancienne poste – tranche 1 Avenant n°1 Lot Assainissement - validation**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 10/11/2025

Considérant les travaux de rénovation du bâtiment communal « Ancienne poste » - Tranche 1,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux sont en cours et qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 pour le lot Assainissement, notifié à l'entreprise ECHALIER.

Cet avenant correspond à des travaux qui n'ont pas été réalisés.

Il présente la modification et les caractéristiques de l'avenant :

Avenant au devis - n°1 – Lot Assainissement :

Montant initial des travaux HT :	15 090,00 €
Avenant 1 au devis (moins-value) HT :	-2 300,00€
Total HT :	12 790,00 €
TVA 20 % :	2 558,00 €
Nouveau montant TTC :	15 348,00 €

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au devis pour le lot Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant négatif n°1 au devis pour le lot Assainissement dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment communal « Ancienne poste »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

11) Questions diverses

Bulletin communal 2025 : relecture de la maquette finale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Le secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Echalié', written in a cursive style.

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dugnas', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUMONT' and '63 (Puy-de-Dôme)' around a central emblem.